



Holcim (Maroc) S.A.
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 494.626.000 de dirhams
Siège social : Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat
Registre du commerce : n° 24 713 Rabat - IF : 03330751

Avis de Convocation des Actionnaires en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire

Les actionnaires de la société Holcim Maroc sont convoqués en Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se réunira le 7 Janvier 2015 à 13h30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du Ressort de l'Assemblée Extraordinaire

- Lecture du rapport du Directoire, Observations du Conseil de Surveillance ;
- Ratification du transfert du siège social de la société et constatation de la modification de l'article 4 des statuts.
- Décision de Modification de la structure de gouvernance de la société par l'institution d'un Conseil d'Administration ;
- Décision corrélative de modification et adoption des nouveaux statuts mis à jour.

Du Ressort de l'Assemblée Ordinaire

- Constatation de la démission d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Nomination des membres du Conseil d'Administration.

Du Ressort de l'Assemblée Ordinaire & Extraordinaire

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05 régissant les sociétés anonymes.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège de la société.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05 régissant les sociétés anonymes.

Projet de Texte de Résolutions

Du Ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ET CONSTATATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées extraordinaires et connaissance prise du rapport du Directoire :

1. Ratifie expressément la décision prise par le Directoire dans sa séance du 3 Janvier 2015 en vertu des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 24 Avril 2014, de transférer le siège social à, La Colline2, Lot 37-38, Résidence du Jardin, Immeuble A, 3-4 e étages - 20190 Casablanca.
2. Constate la modification de l'article 4 des statuts désormais libellé comme suit :
Article 4 - Siège Social
Le siège social est établi à La Colline2, Lot 37-38, Résidence du Jardin, Immeuble A, 3-4 e étages - 20190 Casablanca.
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE PAR L'INSTITUTION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées extraordinaires et connaissance prise du rapport du Directoire :

1. Décide de modifier le mode d'administration et de Direction de la Société en adoptant, en lieu et place d'un directoire et Conseil de Surveillance, la forme de société anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles 39 à 76 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05 régissant les sociétés anonymes.
2. Décide que cette modification prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.
3. Prend acte, en conséquence de l'adoption du mode d'administration par un Conseil d'Administration, que les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire prendront fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS MIS A JOUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la 1^{ère} résolution, connaissance prise du rapport du Directoire et du projet de statuts modifiés :

1. Décide d'adopter, article par article, et dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts modifiés au regard des modifications inhérentes au changement du mode d'administration et de direction de la Société et à la simplification et à la mise à jour des statuts qui régiront la Société à l'issue de la présente Assemblée Générale mixte et dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale mixte,
2. Décide que les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables au Conseil d'Administration.

Du Ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées ordinaires, prend acte de la démission de Mr Javier De Benito, avec effet au 31 Décembre 2014, de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

CINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées ordinaires, sous réserve de l'adoption de la 1^{ère} résolution, connaissance prise du rapport du Directoire, procède à la nomination, avec effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale, des membres du Conseil d'Administration, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Du Ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance

Force. Performance. Passion.